



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de conseillers en exercice : 39	Date de convocation : 13 septembre 2024
Nombre de conseillers présents : 30	
Nombre de suffrages exprimés : 32 dont : 2 pouvoirs	

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois du mois de septembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Randan (salle de l'ancien marché).

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD)

Absents ayant donné un pouvoir :

Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Catherine CUZIN, Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Gilles MAS, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE

Secrétaire de séance : Sandrine COUTURAT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2024_115 : **Mobilité - Avenant à la convention de coopération conclue entre la communauté de communes Plaine Limagne et la Région Auvergne-Rhône-Alpes**

Domaines de compétences par thèmes - Transports

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'orientations des mobilités,

Vu la délibération n° CP-2021-06 / 17-151-5684 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 4 juin 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu la délibération n°2021-76 du conseil communautaire de Plaine Limagne du 11 mai 2021 approuvant la convention de coopération en matière de mobilité entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de communes Plaine Limagne,

La communauté de communes Plaine Limagne a refusé lors du conseil communautaire du 29 mars 2021 le transfert de la compétence mobilité. La Région AuRA est alors devenue à compter du 1^{er} juillet 2021 Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) et exerce la compétence mobilité sur le territoire de la communauté de communes.

Une convention de coopération en matière de mobilité a été conclue entre les deux collectivités afin de permettre l'organisation de services de mobilité par la communauté de communes tout en bénéficiant du soutien financier de la Région.

Cette convention a été approuvée par le conseil communautaire de Plaine Limagne le 11 mai 2021 et par le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes le 4 juin 2021.

Cependant, il est constaté l'absence de mention de date de signature sur la convention de coopération passée entre les deux parties, la rendant irrégulière.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'adopter un avenant, annexé à cette délibération, à la convention de coopération afin de régulariser la convention de coopération.

La réglementation prévoit de retenir la date rendant exécutoire la délibération entérinant l'acte voté par les élus régionaux. Par conséquent, la date d'entrée en vigueur de la convention est le 8 juin 2021.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'adopter à des fins de régularisation l'avenant à la convention de coopération, annexé à cette délibération,**
- d'autoriser le président à signer cet avenant.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Et ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme

À Aigueperse, le 1^{er} octobre 2024

Le président, Claude RAYNAUD

Original électronique signé électroniquement